

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LE 27 OCTOBRE 2015

ELABORE PAR M. PATRICK RIEU SECRETAIRE DE SEANCE

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JACQUES DEMANSE, MAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, S'EST REUNI LE **27 Octobre 2015 A 18 HEURES 30** DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JACQUES DEMANSE, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames DELAFONTAINE C., CHERUEL P., GAUTHIER D, Adjoints

Mesdames ASTIER C., BEYNET E., BOUCHE M., MARTIN C., PEROT M., SAINSON A., Messieurs, BENOIT M., BESSON S., MIALHE A., REBIERE P., RIEU P., Conseillers Municipaux

Procurations : DENIS H. à BOUCHE M.
RICHARD B. à RIEU P.

AGRET R. à BESSON S.
AMBLARD E. à MIALHE A.

1/ sur compte rendu dernier CM, lors tour de table, M. RIEU dit, après explications écrites déjà fournies à tous, qu'il ne le signera pas et M. le Maire répond que modifications seront faites....

2/ sur PLAN ACCESSIBILITE.... M. le Maire prend la parole.....adopté à l'unanimité

3/ sur RESULTATS AOCHERUEL prend la parole : lot N°10 = CREASOLAIR mieux disant retenu a l'unanimité moins cinq abstentions : AMBLARD MIALHE PEROT RICHARD RIEU + création œuvre d'art JOEL REBIERE seul répondant AO retenu a l'unanimité moins cinq abstentions : AMBLARD MIALHE PEROT RICHARD RIEU

4/ sur AMENAGEMENT MABILLE ALBARONCHERUEL prend la parole.....adopté à l'unanimité

5/ sur EMPLOIS RECENSEURS.....MR LE MAIRE prend la parole....adopté unanimité

6/ sur suppléance CONSEIL GA.....MR LE MAIRE prend la parole.....propose MME DELAFONTAINE.....adopté unanimité

7/ sur ALIENATION TERRAIN NIBOUCHE.....CHERUEL prend la paroleadopté unanimité moins deux abstentions : AMBLARD MIALHE

8/sur ATTRIBUTIONS APPARTEMENTS ET BAIL SALON COIFFURE.....DELAFONTAINE prend la parole....adopté unanimité

9/ sur ORGANIGRAMME.....discussion reportée

10/sur SCHEMA DEPARTEMENTAL.....MR LE MAIRE prend la paroleadoption unanimité pour ST LAURENT LES ARBRES/GARD RHODANIEN + ROQUEMAURE MONTFAUCON/GA.....opinion générale du CM pas favorable envers la future loi nationale GEMAPI qui va encore alourdir la fiscalité locale.....

11/ sur POINTS DIVERS.....MIALHE demande a MR LE MAIRE si connaissance d'un problème sanitaire à la cantine scolaire ?....réponse que non, seulement un problème de porte manteaux évoqué lors dernier Conseil Ecole à sa connaissance.

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE :

- Ce compte-rendu est incomplet, imprécis et ne développe pas les sujets évoqués le rendant incompréhensible pour les administrés.
- Ce n'est pas à l'équipe du secrétariat à ajouter « selon M RIEU les détails nécessaires » mais à lui-même en qualité de secrétaire de séance de rédiger correctement l'intégralité de ce compte rendu de Conseil Municipal
- Je vais donc rédiger un deuxième compte-rendu pour palier à la défaillance et la méconnaissance des sujets municipaux issue de la non implication et la non participation dans son rôle d'élu de la commune par un conseiller Municipal chargé du compte rendu du Conseil Municipal.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LE 27 OCTOBRE 2015

Monsieur RIEU fait ses remarques concernant le compte-rendu du 11-08-2015 :

- Viager MILIANTI : MM RIEU et RICHARD (procuration à M RIEU) souhaitent que l'argent (200 000 €) de la vente du presbytère soit affecté en réserve budgétaire plutôt que de réaliser le viager compte tenu des futures dépenses de la collectivité.
- Festival CAP'O VOIX : MM RIEU et RICHARD se sont prononcés pour une subvention de 1 500 € au lieu de 3 000 € en appuyant leur décision sur le faible nombre d'adhérents de l'association par rapport à d'autres associations.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27-10-2015

PLAN ACCESSIBILITE

Dossier suivi par Mme Carole DELAFONTAINE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'aux termes de l'article 45 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de ses décrets d'application n°2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006, il est fait obligation à la commune d'élaborer un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics en vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Il est précisé, que, par application du décret, la commune doit porter sa décision d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois.

Les modalités de concertation sont les suivantes : affichage panneaux municipaux, site internet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ELABORER un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune,

Il est précisé que cette décision sera portée à la connaissance du public par affichage sur les panneaux réservés à cet effet ainsi qu'à la porte de la mairie pendant un mois.

Adopté à l'unanimité

RESULTAT APPELS OFFRES

ATTRIBUTION LOT N°10 JEAN FERRAT

Dossier suivi par M. Patrick CHERUEL

Suite à la faillite de la société JCP Ingénierie et conformément au vote du Conseil Municipal du 26-06-2015 nous avons lancé une nouvelle consultation pour le lot 10 électricité.

Après la séance d'ouverture des plis du 20 octobre dernier, le maître d'œuvre a procédé à l'analyse des 20 propositions déclarées recevables. Il propose de retenir la société CREA SOLAIRE pour un total de 95 000 € H.T. A ce montant se rajoute l'option 1 concernant l'alarme sonore pour un montant de 5 237.17 € H.T.

La proposition de cette entreprise est déclarée conforme par rapport à l'aspect technique et conforme qualitativement aux prescriptions données par le maître d'œuvre.

Adopté à la majorité

5 absentions : AMBLARD E. MIALHE A. PEROT M. RICHARD B. RIEU P.

CREATION D'UNE ŒUVRE D'ART

Dossier suivi par M. Patrick CHERUEL

Conformément à la décision prise en Conseil Municipal du 15-09-2015 concernant la création d'une œuvre d'art au Pôle culturel Jean Ferrat.

L'effigie de Jean Ferrat doit figurer sur ce bâtiment. Cette œuvre sera installée au sommet de l'édicule de l'ascenseur à l'entrée principale du bâtiment.

Le thème de l'œuvre sera le visage de J.FERRAT en métallerie d'art et devra être une création originale devenant la propriété de la commune de Sauveterre.

Trois artistes créateurs dans ont été contactés dans la métallerie d'art:

- Joël REBIERE l'olivier forgé SAUVETERRE
- Nicolas VITELLARO enfer et déco AIX en Provence
- Yvan DUMAS Ferronnier d'art MAUGIO

Un seul artiste a répondu à la consultation, Mr Joël REBIERE pour un montant de 6 500 € TTC. La commission propose de retenir Mr Joël REBIERE pour réaliser l'œuvre. La pose de l'œuvre sur l'édicule est à la charge de l'entreprise charpente couverture et est compris dans son marché de travaux.

Adopté à la majorité

5 absentions : AMBLARD E. MIALHE A. PEROT M. RICHARD B. RIEU P.

M. REBIERE P. n'a pas participé au vote

OPERATION AMENAGEMENT RUE MABILLE D'ALBARON – AVENANTS AU MARCHE

Dossier suivi par M. Patrick CHERUEL

- Avenant N°1 au lot N°1

Le règlement de consultation du LOT N°1 offrait la possibilité aux candidats de proposer des options ou des variantes au marché de base.

C'est ainsi que la proposition du groupement COLAS MIDI MEDITERRANEE – PROVENCE VRD comprenait :

- 1- une offre avec variante pour revêtement pour un montant TTC de 143 196.36 € ;

- 2- une offre de base avec option pour la construction d'un muret enduit en pierre sèche sur une longueur de 65 ML pour un montant de 145 780.44 €

C'est cette deuxième option qui avait été retenue par la commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 11 juillet dernier, mais qui, par erreur, n'a pas été entérinée par le Conseil Municipal. C'est l'offre avec variante qui l'avait été en lieu et place de l'offre de base avec option. Il convient donc de régulariser par voie d'avenant.

Adopté à l'unanimité

- Avenant N°1 au lot N°2

Le marché initial mentionnait une répartition des prestations entre les sociétés PROVENCE VRD et COLAS MIDI MEDITERRANEE comme suit :

PROVENCE VRD effectuait les travaux de canalisation et de raccordement pour un montant H.T de 224 154.00 €.

COLAS MIDI MEDITERRANEE procéderait à la réfection provisoire de la chaussée pour un montant H.T de 11 245.00 €.

Or, par attestation en date du 05-10-2015, la société PROVENCE VRD s'est engagée, avec l'accord de la société COLAS, à réaliser l'ensemble des travaux du LOT N°2 : soit pour un montant total de 235 399.00 € H.T soit 240 106.98 € T.T.C.

Adopté à l'unanimité

CREATION EMPLOIS RECENSEURS

Dossier suivi par M. Le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- DECIDER la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 4 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février,

Etant précisé que :

Les agents seront payés par la Collectivité à raison de :

- 0.41 € par feuille de logement remplie
- 0.82 € par bulletin individuel rempli

- Les agents recenseurs recevront 16.16 € pour chaque séance de formation
En contre partie de ces frais, la commune doit recevoir une dotation de 3618 euros.

Adopté à l'unanimité

SUPPLEANCE DELEGUE AU GRAND AVIGNON

La représentativité des élus de la commune de Sauveterre et passée de 2 élus à un élu au Conseil Communautaire du Grand Avignon.

C'est Monsieur le Maire qui est Conseiller Communautaire au Grand Avignon.

La loi NOTRE autorise la commune de Sauveterre à désigner un suppléant(e).

Monsieur le Maire propose Carole DELAFONTAINE.

Adopté à l'unanimité

PROPOSITION ALIENATION D'UN TERRAIN COMMUNAL A M. ET MME NIBOUCHE Dossier suivi par M. Patrick CHERUEL et Mme Carole DELAFONTAINE

En effectuant des recherches sur l'origine de leur propriété, M. et Mme NIBOUCHE ont constaté qu'un terrain communal faisait partie de leur unité foncière. Il s'agit d'un ancien chemin « relais de poste » qui jouxte l'habitation des intéressés pour une superficie totale de 145 m².

Ce chemin désormais n'a aucune existence cadastrale puisqu'il ne dessert aucune autre voie. Aussi, les intéressés nous demandent de régulariser cette situation en leur rétrocédant cette parcelle de terrain.

La commission urbanisme a émis un avis favorable et propose cette rétrocession à l'euro symbolique sous réserve que M. et Mme NIBOUCHE assument les frais afférents à la rédaction de l'acte notarié.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre son avis sur cette cession.

Adopté à la majorité

2 absentions : AMBLARD E. MIALHE A.

RESIDENCE GEORGES BRASSENS - ATTRIBUTION APPARTEMENTS N°2 ET 5 Dossier suivi par Mme Carole DELAFONTAINE

Mme DELAFONTAINE C. fait part au Conseil Municipal du départ de Melle COUDERC Vanessa au 04/10/2015, le logement qu'elle occupait au N° 2 de la Résidence Georges Brassens.

Après étude des demandes reçues correspondant aux critères d'attribution il a été décidé de le louer à M. CREPELLE Adaric domicilié à Sauveterre, pour un loyer mensuel de 423 € (404 € de loyer et 19 € de charges).

Cette location prendra effet à compter du 1er Décembre 2015.

M. CREPELLE versera à ce titre une caution de 423 € (1 mois de loyer) et devra fournir un acte de caution solidaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le bail correspondant

Mme DELAFONTAINE C. fait part au Conseil Municipal du départ de Mme AMBROISE Stéphanie au 31/08/2015, le logement qu'elle occupait au N° 5 de la Résidence Georges Brassens.

Après étude des demandes reçues correspondant aux critères d'attribution il a été décidé de le louer à Mme SAMPERI domiciliée Au PONTET, pour un loyer mensuel de 586 € (574 € de loyer et 12 € de charges).

Cette location prendra effet à compter du 1er Novembre 2015.

Mme SAMPERI versera à ce titre une caution de 574 € (1 mois de loyer) et devra fournir un acte de caution solidaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le bail correspondant

Adopté à l'unanimité

SALON DE COIFFURE - BAIL COMMERCIAL Dossier suivi par Mme Carole DELAFONTAINE

Mme DELAFONTAINE C. fait part au Conseil Municipal que le bail du salon de coiffure avait été délivré à Mmes COLOMBET et LOSANNE au 1er décembre 2004, pour se terminer au 30 novembre 2013. En date des 17 et 18 novembre 2006 ce salon a été vendu à Mme MORARD Isabelle.

A la demande du locataire, Il est donc proposé d'établir un nouveau bail commercial au nom de Mme MORARD Isabelle à compter du 1er novembre 2015, pour une durée de 9 ans, pour se terminer au 31 octobre 2024.

Le montant total du loyer mensuel est fixé à 432 € (421€ pour le loyer + 11€ de charges), révision triennale devant intervenir au 01/01/2016.

Le dépôt de garantie est fixé à 421€ (un mois de loyer).

Adopté à l'unanimité

MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

Monsieur le Maire propose de reporter ce sujet car le dossier est incomplet.

ELABORATION D'UN NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE POUR LES DEPARTEMENTS DU GARD ET DU VAUCLUSE Dossier suivi par M. le Maire

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SCDI) du Gard et du Vaucluse doit être révisé avant le 31 mars 2016, conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 du CGCT,

modifié par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRE.

En application de l'article 33 de la loi précitée, il incombe au Conseil Municipal de se prononcer sur les projet concernant la commune ou établissement décrits dans le projet de schéma, dans un délai de deux mois.

La commune de SAUVETERRE est concernée à deux titres :

- En qualité de commune du Gard (SCDI du Gard)
- En qualité de commune intégrée au Grand Avignon (SCDI du Vaucluse)
-

La loi NOTRE portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit dans son article 33 une nouvelle étape de rationalisation de l'intercommunalité en modifiant l'article L 5210-1-1 du CGCT (code général des collectivités territoriales)

A savoir en ce qui nous concerne :

Le seuil de population minimum des communautés de communes porté de 5000 à 15 000 habitants.

La communauté de communes de la côte Rhône Gardoise (GARD) à une population inférieure à 15 000 habitants.

Cette communauté de communes est donc impactée par le relèvement du seuil de population imposé par la loi NOTRE et elle est amenée à disparaître.

La communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise est actuellement composée des communes de Saint Laurent des Arbres, Montfaucon et Roquemaure.

La commune de Saint Laurent des Arbres souhaite son intégration au sein de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien

Les communes de Montfaucon et Roquemaure souhaitent leur intégration au sein de la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Ces intégrations vont modifier les périmètres des communautés d'agglomération du Gard Rhodanien et du Grand Avignon.

Il est proposé au Conseil Municipal de Sauveterre d'approuver l'extension des périmètres des deux agglomérations intégrant Saint Laurent des Arbres à la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, Montfaucon et Roquemaure à la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

LA COMPETENCE GEMAPI

Dossier suivi par M Le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal : GEMAPI gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations.

La loi sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPAM, crée dans son article 56 une compétence obligatoire pour les communes la GEMAPI. Cette COMPETENCE EST TRANSFEREE DE PLEIN DROIT AUX EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre soit en ce qui concerne Sauveterre à la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

La compétence GEMAPI englobe :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris l'accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau.
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Monsieur le Maire précise, Mmes et MM les élus vous comprenez ainsi qu'il s'agit d'un nouveau désengagement de l'Etat qui transfère aux collectivités publiques SANS LA RECETTE une charge lui incombant ; en effet l'Etat doit assurer et maintenir une fonction régalienne : la protection des personnes et des biens.

La communauté d'agglomération sera obligée de mettre en place une nouvelle taxe appelée GEMAPI (la colonne GEMAPI figure déjà sur l'avis d'imposition des taxes locales) Le montant de cette taxe pourrait atteindre 40 € par habitant).

L'opinion du Conseil Municipal de Sauveterre est défavorable envers la taxe GEMAPI pour les raisons évoquées par Monsieur le Maire.

ZONAGE DU RISQUE INONDATION

Dossier suivi par Monsieur le Maire

Un zonage du risque inondation doit obligatoirement être intégré dans le futur PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune.

Ce zonage prend en compte la crue maximum dite crue de référence.

La commune a délégué l'élaboration de ce zonage de risque au SMABVGR (Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Versants du Gard Rhodanien) dont elle fait partie.

C'est le cabinet SAFEGE qui a réalisé l'étude et les plans.

Monsieur le Maire informe les élus que le zonage de risque inondation ainsi que le zonage du PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) du Rhône sont à disposition des élus en vue d'une approbation lors du prochain Conseil Municipal.

PERMANENCE DES ELUS ELECTIONS REGIONALES

Monsieur le Maire constate que ce sont toujours les mêmes élus(es) qui assurent les permanences lors des élections (journée de vote, dépouillement).

Monsieur le Maire peut comprendre que pour des raisons majeures certains élus(es) ne peuvent assurer ces permanences mais force est de constater que des élus(es) n'assurent pas ces permanences et de ce fait leur mission d'élus(es).

Des fiches d'inscription sont remis à tous les élus(es) afin qu'ils s'inscrivent pour assurer chacun et chacune leur part du travail d'élus(es) lors de ces permanences.

S'il s'avérait que la situation inacceptable venait à perdurer, Monsieur le Maire inscrirait d'office les élus(es).

Si malgré cela les permanences n'étaient pas assurées, Monsieur le Maire se chargera d'informer la population de la commune de la situation.

Monsieur Armand MIALHE demande à Monsieur le Maire s'il a connaissance d'un problème sanitaire survenu à la cantine il y a environ 15 jours.

Monsieur le Maire répond que non et regrette, vu l'importance concernant le sujet de la demande que Monsieur MIALHE ait attendu 15 jours avant d'en faire Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire met fin à la séance.

Le Maire,
Jacques DEMANSE

